

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23064</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 24 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 avril 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Hélène BROUSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Sandrine DELUGEAU à Pierre BUREAU	Anne ROUX à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON	

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Centre Régional de Tennis : Approbation du Procès-Verbal pour mise à disposition partielle de locaux**

Le centre régional de tennis à Bressuire est un équipement sportif d'intérêt communautaire par transposition de son statut intercommunal au sein de l'ex-communauté de communes « Cœur du Bocage ». Il est intégré dans un complexe sportif, propriété de la commune de Bressuire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce transfert portait sur :

- 3 courts couverts
- Les vestiaires
- Le club house.

En décembre 2019, le périmètre d'intérêt communautaire de cet équipement a été modifié. Ce périmètre comprend alors :

- 6 courts de tennis couverts
- Les vestiaires
- Le club house
- 6 courts de tennis extérieurs
- 3 courts de squash
- Un parking
- Les abords et espaces verts

En décembre 2022, la restructuration de l'équipement et son extension ont nécessité de procéder à une modification du périmètre d'intérêt communautaire.

Il convient donc au vu du procès-verbal joint en annexe d'accepter la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui l'accepte, une partie de l'équipement suivant :

« Centre de tennis régional Nord-Aquitaine »

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230424-DG\_DEL\_2023\_064-DE  
 Date de télétransmission : 26/04/2023  
 Date de réception préfecture : 26/04/2023

Cet équipement est situé 234 boulevard de l'Europe à Bressuire (79300), sur la parcelle cadastrée AH 275.

La surface totale de l'équipement s'élève à 8 606,99 m<sup>2</sup>.

Il est précisé également que :

- La commune demeure propriétaire des biens durant toute la mise à disposition. La communauté d'agglomération prendra ces biens dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et en deviendra affectataire.
- La mise à disposition des biens prend effet à compter du 14 décembre 2022, et ce, aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Les biens seront remis dans l'état où ils se trouveront à la date de fin de la mise à disposition.
- Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au procès-verbal dûment établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération.
- Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la commune et la communauté d'agglomération conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal tel que présenté en séance et dont les principales modalités sont définies ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

  
Anne-Marie BARBIER

Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD

